

Informations complémentaires concernant la régularisation de séjour-janvier 2010
--

1. Informations générales

- Suite à l'annulation de l'instruction du 19 juillet 2009 par le Conseil d'Etat, les dossiers de régularisation continuent à être traités dans le cadre de la loi et de l'article 9 bis. Le Secrétaire d'Etat se base sur les critères de régularisation dans le cadre de son pouvoir d'appréciation
- Les décisions négatives (comme positives) ne sont pas motivées sur base de l'instruction mais sur base de l'article 9 bis de la loi du 15 décembre 1980. Sans annulation, cela aurait été la même chose
- Il y aurait un à deux mois de délai entre la réception du dossier et son traitement
- En principe, les dossiers les plus anciens sont traités en priorité. Mais ce principe n'est pas absolu. Dans certains cas, certains dossiers seront traités avant (par exemple certains 9 ter, certains cas médicaux ou humanitaires, quand il y a décision de justice ou avant rapatriement)
- Concernant la désignation des membres de la Commission consultative des étrangers, l'arrêté royal de désignation sera publié au plus tard début février. Les premières audiences auront lieu lorsque le nombre de dossiers susceptibles de passer en Commission sera suffisant.
- Afin que les organisations et les services puissent obtenir des informations à l'OE concernant les dossiers de leurs bénéficiaires (numéro SP, état du dossier, ...), ils devront envoyer à l'OE un formulaire complété par la personne qui les mandate. Un modèle a été élaboré par l'asbl Le Foyer.

2. Informations concernant la procédure

- Pour les personnes qui auraient indiqué une adresse dans leur dossier introduit avant le 15/12 et qui auraient changé d'adresse aujourd'hui, ce changement peut-être signalé par courrier de l'avocat ou de la commune. La première chose à faire étant de le signaler à la commune. L'OE utilisera la dernière adresse connue
- Lorsqu'un contrôle de résidence n'a pas été effectué par la commune et que le dossier a été envoyé à l'OE, c'est-à-dire lorsque le formulaire d'enquête n'a pas été envoyé par la commune à l'OE, celui-ci renvoie le dossier à la commune pour que l'enquête soit réalisée
- L'adresse mail « [regulactua@dofi.fgov.be](mailto:regulactua@dofi.fgov.be) » a été fermée le 16/12. Les actualisations peuvent dès-lors être envoyées à l'OE par voies classiques : lettre, fax.